

Québec, le 14 février 2013

Monsieur Marc Lalonde  
Directeur général  
École nationale de cirque  
8181, 2<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1Z 4N9

**Objet : Suivi de l'évaluation du programme *Arts du cirque* (561.08/561.D0)**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa séance du 11 décembre 2012, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les résultats des travaux menés par l'École nationale de cirque à la suite de l'évaluation du programme *Arts du cirque*.

Dans son rapport d'évaluation du programme, la Commission avait formulé une recommandation portant sur le respect de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dans tous les cours du programme. Ainsi, le nombre d'évaluations sommatives et la réalisation d'une évaluation finale en fin de session ne respectaient pas la prescription de la PIEA dans certains cours. L'École avait transmis à la Commission, au moment de la rédaction du rapport final de l'évaluation du programme, des documents démontrant des actions réalisées, notamment la modification de l'évaluation sommative des cours de la formation générale. Cependant, la formulation des plans de cours pour les cours de français ne respectait pas la prescription de la politique en ce qui concerne les évaluations. À la suite de l'évaluation de l'application de la PIEA en septembre 2012, l'École a fait parvenir à la Commission des documents démontrant que les évaluations sommatives dans les cours de français respectent maintenant la PIEA en vigueur. À la lumière des informations qui lui ont été transmises, la Commission estime que les différentes actions réalisées par l'École constituent une suite satisfaisante à la recommandation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M<sup>me</sup> Daniela Arendasova, directrice des études